



GUADELOUPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept et le Lundi six du mois de Mars à 19 h 10, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 23 Février 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents: MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Betty **ARMOUGON**, Pierre **PORLON**, Rose-Marie **LOQUES**, Jean-Baptiste **SOUBDHAN**, Sylvia **SERMANSON**, Liliane **FRANCILLONNE**, Thomas **ZITA**, Eveline **CLOTILDE**, Dantès **ABASSI**, Nadia **OUJAGIR**, Grégory **MANICOM**, Daniel **DULAC**, Françoise **DIELNA**, José **OUANA**, Seetha **DOULAYRAM**, Annick **CARMONT**, Patrick **PELAGE**, Evelyne **MESSOAH**, Marcellin **CHINGAN**, Bernard **SILFILLE**, Joanie **ACHOUN**.

Représentés : MM. Harry **ROUX**, Marie-Alice **RUSCADE**, Joseph **HILL**, Claïty **MOUNSAMY**, Jérôme **CHOUNI**, Michel **SURET**.

Absents excusés : M. Joël **TAVARS**

Absents: MM. Sabine **MAMERT-LISTOIR**, Stella **GUILLAUME**, Marius **SYNESIUS**, Déborah **HUSSON**, Jacques **RAMAYE**

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 06
Absents Excusés : 01	Absents: 05	

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, un (1) absent excusé et cinq (5) absents, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Février 2017

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

2 - Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

3 - Mise en œuvre de la Participation Citoyenne

AFFAIRES FONCIÈRES

4 - Vente d'une parcelle communale

RESSOURCES HUMAINES

5 - Création d'emplois budgétaires

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6 - Appel à projets 2017 pour le Fonds National de l'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT)

7 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS et le DICRIM » dont la Ville de Morne-À-L'eau est désignée coordonnatrice

8 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation » dont la Ville de Pointe-à-Pitre est désignée coordonnatrice

9 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds, pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Communication envers le grand public » dont la Ville de Sainte-Anne est désignée coordonnatrice

10 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » dont la Ville de Gosier est désignée coordonnatrice

CONTRAT DE VILLE

11 - Mobilisation civique des jeunes des QPV

AFFAIRES SCOLAIRES

12 - Régularisation administrative de la situation de Madame PECASTAING Kelly

Questions diverses

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence et précise que la question suivante sera ajoutée à l'ordre du jour du Conseil: « **Réserve Parlementaire 2017 - Demande de subvention pour la rénovation d'un local communal sis Rue Sainte- Anne** »

Délibération n°1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Février 2017

Madame le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Février 2017.

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

D'adopter à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 06 Février 2017

Délibération n°2 - Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Elle ajoute que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus».

Elle poursuit en disant que la loi NOTRE du 7 août 2015 est venue renforcer considérablement l'information des conseillers municipaux. Ainsi dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Elle précise que la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires constitue :

une formalité substantielle car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci constitue une obligation légale et la délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité.

un moyen d'information car l'exécutif de la collectivité présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen et le vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

un moment privilégié d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalablement à la séance au cours de laquelle se tient ce débat, non plus une note explicative de synthèse mais un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Elle signale que l'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Elle fait remarquer que le ROB n'est pas un document interne. Il doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la CANGT. Il doit être publié notamment sur le site internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Elle tient à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat.

Elle termine en disant que ces nouvelles dispositions relatives au ROB et au DOB s'appliquent également à la CANGT qui devra obligatoirement transmettre son ROB aux 5 communes membres et que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 est joint à la présente notice.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

D'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que proposé par Madame Le Maire;

De prendre acte du débat tenu sur les grandes orientations budgétaires 2017 proposées par Madame le Maire sur la base d'un rapport ;

Pour: 29

Abstention: 1 - MM. Marcellin CHINGAN

- Dit que le rapport d'Orientations Budgétaires 2017 accompagné de la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la CANGT.

Délibération n°3 - Mise en œuvre de la Participation Citoyenne

Madame le Maire explique à l'assemblée que la démarche « participation citoyenne » a été instaurée pour la première fois en 2006, elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Il repose sur l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions précisent que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Elle ajoute que cette démarche a été mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Elle précise que la participation citoyenne est encadrée par la gendarmerie nationale, la participation citoyenne vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre, en les complétant (opération tranquillité vacances, développement de la vidéo protection...).

Elle précise que les principaux objectifs de cette démarche sont:

-d'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;

-d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation;

-de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Elle souligne que trois étapes sont importantes pour sa mise en œuvre :

- Une analyse objective du contexte local;
- Une adhésion des élus et de la population;
- La signature d'une convention.

Elle termine en faisant remarquer que :

S'agissant de la première étape, c'est le quartier de l'Autre bord-Morel qui est préconisé par la gendarmerie. Des éléments statistiques qui justifient cette préconisation et qui sont relatifs aux cambriolages, vols aggravés, vols à la roulotte, vols simples, vols liés aux véhicules à moteur, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions liées aux armes seront présentées en séance du Conseil Municipal.

S'agissant de la seconde étape, après le vote du Conseil Municipal, une réunion d'information sera organisée par la ville avec le concours de la gendarmerie, de la police municipale et les riverains, afin de leur présenter ce dispositif et de retenir des candidatures de référents volontaires. Ces derniers auront pour mission de mettre en œuvre ce dispositif.

S'agissant de la troisième étape, un protocole de participation citoyenne sur la commune du Moule pourra être signé par Le Maire, le Préfet de la Région Guadeloupe, Le Procureur de la République près du TGI de Pointe-à-Pitre, Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'approuver la démarche « Participation citoyenne» telle que présentée par Madame le Maire et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale;

- **D'autoriser le Maire à signer le protocole de participation citoyenne sur la Commune du Moule avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, Monsieur le Procureur de la République près du TGI de Pointe-à-Pitre, Monsieur le Colonel Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe ;**

- **D'habiliter Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°4 - Vente d'une parcelle communale

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'après évaluation faite par France Domaine, la parcelle AO 1134 est proposée à la vente et que le bénéficiaire est Monsieur THEZENAS Hippolyte qui occupe déjà le terrain depuis 1976, date de la signature d'une promesse d'achat.

Elle précise que la parcelle AO 1134, située à Petite Guinée, est référencée au cadastre avec une superficie de 260 m² et évaluée à 80 €/le m². Cependant sur le plan de bornage, il n'y a que 240 m². La vente s'effectuera donc sur la base de la surface réelle de 240 m².

Elle tient à faire remarquer qu'il est utile de préciser que Monsieur THEZENAS a déjà fait l'acquisition de 121 m² de ce terrain et qu'il doit aujourd'hui payer la somme de 9 520 € qui correspond à la surface de 119 m² restante.

Nom	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Valeur vénale
Monsieur THEZENAS Hippolyte	AO 1134	240 m ²	Petite Guinée	19 200 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée AO 1134 d'une superficie de 240 m² au profit de Monsieur THEZENAS Hippolyte;

De fixer le prix de vente de la parcelle, après estimation des services des domaines à 19 200, 00 €;

Dit que Monsieur THEZENAS Hippolyte qui a déjà fait l'acquisition d'une partie de ce terrain soit 121 m² paiera la somme de 9 520, 00 € correspondant à la surface de 119 m² restante ;

Délibération n°5 - Création d'emplois budgétaires

Madame Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut général de la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle termine en proposant au Conseil Municipal, de créer les emplois budgétaires permanents :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
3	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC
5	C	ATSEM Principal 2ème classe	TC
1	C	ATSEM Principal 1ère classe	TC
3	B	Rédacteur territorial principal 2ème classe	TC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide:

De créer comme suit les emplois budgétaires permanents suivants :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
3	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC
5	C	ATSEM Principal 2ème classe	TC
1	C	ATSEM Principal 1ère classe	TC
3	B	Rédacteur territorial principal 2ème classe	TC

Délibération n°6 - Appel à projets 2017 pour le Fonds National de l'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) - Etude de Faisabilité et de Programmation sur la requalification de l'Ecole Lydia GALLERON en Centre Administratif

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020, pour la thématique « Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales », une enveloppe de 400 000 euros est à répartir au titre du Fonds National de l'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2017.

Elle ajoute que les opérations qui seront retenues devront s'inscrire dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs et centre-ville, conformément aux orientations du CPER 2015-2020.

Elle précise qu'il pourra s'agir de phases d'études ou travaux d'opérations de réhabilitation d'espaces publics dégradés ou de délaissés et de friches urbaines, de développement d'activités commerciales et de service, d'investissements en faveur d'un meilleur accueil des touristes, de la création d'équipements collectifs nécessaires à la revitalisation des centre-bourgs, etc.

Elle indique que deux critères sont déterminants dans la sélection des projets :

- la cohérence avec les schémas d'aménagements locaux ou globaux existants, tels que les OPAH, les contrats de ville ou les contrats de ruralité,
- le niveau de maturité technique (pour les travaux : foncier disponible, études AVP réalisées) et financière (plan de financement et plan de trésorerie sécurisés) du projet.

Elle souligne qu'au titre du FNADT, il est proposé l'Etude de faisabilité de la reconversion de l'école élémentaire Lydia GALLERON qui fait partie de la programmation 2016 du Contrat de Ville. Cette programmation a été validée par la délibération n° 4/DCM2016/55 du 15 juillet 2016 (Fiche action n°30).

Elle signale qu'il s'agira de définir :

- la faisabilité technique, financière et programmatique du projet de reconversion
- la part du bâtiment à conserver, au regard de l'analyse de sa structure et des contraintes imposées en terme de normes relatives à l'accessibilité et à la sismicité
- un programme précis et d'évaluer ainsi les surfaces nécessaires en réalisant un recensement des fonctions politico-administratives.

Elle mentionne que le coût de ce projet est évalué à 38 000,00 euros.

Elle termine en présentant comme suit le plan de financement de ce projet :

-En dépenses :38 000,00 €HT

-En recettes :

-Etat-FNADT- 2016 (80 %)...:30 400,00 €HT
-Commune (20 %).7 600,00 €HT
(TVA en sus non incluse)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

De présenter au titre du FNADT, le projet d'Etudes de faisabilité de la reconversion de l'école élémentaire Lydia GALLERON qui fait partie de la programmation 2016 du Contrat de Ville, validée par la délibération n° 4/DCM2016/55 du 15 juillet 2016 (Fiche action n°30);

- D'arrêter le coût de l'opération à 38 000 €H.T.;

- D'approuver comme suit le plan de financement du projet :

-En dépenses :.....38 000,00 €HT
-En recettes :
- Etat-FNADT 2016 (40 %)...30 400,00 €HT
-Commune (20 %).7 600,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

- De solliciter une subvention de l'Etat au titre du FNADT 2017 d'un montant de 30 400, 00 €H.T ;

Délibération n°7 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS et le DICRIM » dont la Ville de Morne-À-L'eau est désignée coordonnatrice

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit« PAPI des bassins versants des Grands-Fonds ».

Elle ajoute que cet engagement s'est concrétisé d'une part par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en décembre 2014, suite à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et d'autre part par la signature d'une convention cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015.

Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans depuis le 02 mai 2016.

Elle précise que la maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Elle fait remarquer que le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est composé de 28 actions, dont :

- Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage;
- Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun » chaque commune membre assurant la maîtrise d'ouvrage d'au moins une de ces actions;
- Les actions déployées par chaque commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle informe que la présente délibération porte sur le marché public relatif à l'action dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Morne-à-l'Eau et a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes .

Elle termine en disant que la ville de Morne-à-l'Eau est désignée coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public suivant : Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS et le DICRIM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé« Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS et le DICRIM » dont la ville de Morne-à-l'Eau est maître d'ouvrage ;**
- **D'approuver la désignation de la ville de Morne-à-l'Eau comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage ;**
- **D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.**

Délibération n°8 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation» dont la Ville de Pointe-à-Pitre est désignée coordonnatrice

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit « PAPI des bassins versants des Grands-Fonds ».

Elle précise que cet engagement s'est concrétisé d'une part par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en décembre 2014, suite à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et d'autre part par la signature d'une convention cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015. Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans depuis le 02 mai 2016.

Elle ajoute que la maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble de partenaires.

Elle informe que le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est composé de 28 actions, dont:

- Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage;
- Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun» chaque commune membre assurant la maîtrise d'ouvrage d'au moins une de ces actions;
- Les actions déployées par chaque commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle tient à faire remarquer que la présente délibération porte sur le marché public relatif à l'action dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Pointe-à-Pitre et a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle termine en disant que la ville de Pointe-à-Pitre est désignée coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public suivant : Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation » dont la ville de Pointe-à-Pitre est maître d'ouvrage ;

- **D'approuver la désignation de la ville de Pointe-à-Pitre comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage**
- **D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.**

Délibération n°9 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Communication envers le grand public » dont la Ville de Sainte-Anne est désignée coordonnatrice

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit « PAPI des bassins versants des Grands-Fonds».

Elle poursuit en précisant que cet engagement s'est concrétisé d'une part par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en décembre 2014, suite à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et d'autre part par la signature d'une convention cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015. Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans depuis le 02 mai 2016.

Elle ajoute que la maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Elle indique que le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est composé de 28 actions, dont :

- Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage;
- Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun » chaque commune membre assurant la maîtrise d'ouvrage d'au moins une de ces actions;
- Les actions déployées par chaque commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle fait remarquer que la présente délibération et la convention y annexée, porte sur le marché public relatif à l'action dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Sainte-Anne et a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle termine en disant que la ville de Sainte-Anne est désignée coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public suivant : Communication envers le grand public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Communication envers le grand public » dont la ville de Sainte-Anne est maître d'ouvrage;**
- **D'approuver la désignation de la ville de Sainte-Anne comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage ;**
- **D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.**

Délibération n°10 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » dont la Ville de Gosier est désignée coordonnatrice

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit « PAPI des bassins versants des Grands-Fonds ».

Elle ajoute que cet engagement s'est concrétisé d'une part par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en décembre 2014, suite à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et d'autre part par la signature d'une convention cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015. Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans depuis le 02 mai 2016.

Elle précise que la maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Elle informe que le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est composé de 28 actions, dont :

* Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage;

* Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun » chaque commune membre assurant la maîtrise d'ouvrage d'au moins une de ces actions;

* Les actions déployées par chaque commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle fait remarquer que la présente délibération et la convention y annexée porte sur le marché public relatif à l'action dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Gosier et a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle termine en disant que la ville de Gosier est désignée coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public suivant : Animation et sensibilisation en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » dont la ville de Gosier est maître d'ouvrage ;

- D'approuver la désignation de la ville de Gosier comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage ;

- D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes;

- De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Délibération n°11- Mobilisation civique des jeunes des QPV

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville qui a été validée par la délibération n° 4/DCM2016/55 du 15 juillet 2016 figurait la fiche action n° 54 relative à la mobilisation civique des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle ajoute que la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet de mobiliser les jeunes de nationalité française âgés de 16 à 25 ans pour mener avec eux des initiatives d'intérêt général. Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois.

Elle précise que les jeunes en service civique perçoivent une indemnité de 467.34 euros net par mois versée par l'Etat. L'organisme d'accueil verse une prestation en nature ou en espèce au bénéficiaire du service civique d'un montant de 106.31 euros.

Elle tient à faire remarquer qu'un ou deux référents tuteurs sont désignés au sein de l'institution d'accueil des bénéficiaires du service civique (un tuteur pour 5 jeunes). Leur rôle est technique, pour permettre l'acquisition de compétences et consiste également en un accompagnement global sur l'insertion socio professionnelle. Ils ont la responsabilité

d'accompagner les bénéficiaires en effectuant un bilan de leurs projets, en leur facilitant des contacts. Les tuteurs bénéficient d'une formation d'une journée prise en charge par l'Etat et dispensée par la FOLG.

Elle indique que les volontaires du service civique doivent suivre une formation Premiers Secours de niveau 1, dispensée par les formateurs désignés et financés par l'Agence du Service Civique. De même, ils doivent suivre une formation civique et citoyenne (formation labellisée et financée par la DJSCS sur 5 jours).

Elle signale que dans les deux mois suivant le démarrage de la mission, l'organisme d'accueil des jeunes reçoit une somme de 100 euros, pour le coût de la formation.

Elle souligne que la durée hebdomadaire du service civique est de 24 à 35 heures, mais 28 heures sont généralement choisies pour faciliter l'aboutissement du projet socioprofessionnel des jeunes.

Elle tient à faire remarquer que les missions de service civique éligibles s'articulent autour de neuf domaines d'actions prioritaires pour la Nation : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et actions humanitaires, Intervention d'urgence.

Elle poursuit en disant qu'il s'agira de confier aux jeunes en collaboration avec le personnel de la collectivité les quatre missions de service civique suivantes :

-Mission sport pour tous « Ambassadeurs sports» (4 jeunes sur 12 mois) : elle consistera en la participation à l'élaboration et la mise en œuvre des activités sportives (zumba, sports urbains...) et d'évènements sportifs auprès de la population (marches nocturnes, work out, skate, roller. ...)

-Mission culture « Médiateurs culturels» (2 jeunes sur 12 mois) : elle visera
D la participation au projet web tv, en assurant la couverture audiovisuelle d'évènements culturels, patrimoniaux et sportifs se rapportant à la vie de la cité;
D la contribution à l'animation et la promotion des activités culturelles mises en place par le service des affaires culturelles

-Mission culture et loisirs « Médiateurs culturels » (1 jeune sur 12 mois): elle s'intéressera à :

D la participation à la mise en œuvre de projets visant à rechercher l'implication des adolescents dans les activités proposées par la médiathèque;

D la contribution à l'animation d'activités socioculturelles auprès d'enfants scolarisés, de personnes âgées in situ et dans les quartiers, lecture pour enfants, éveil musical;

D la participation à la promotion d'évènements organisés par la médiathèque.

-Mission « Médiateurs numériques pour tous » (3 jeunes sur 12 mois) : elle s'attachera à la participation à la lutte contre la fracture numérique, en accompagnant la population dans l'utilisation de l'outil informatique, notamment pour les démarches administratives, entre autres.

Elle porte à l'attention des élus que pour la mise en œuvre de ce dispositif, deux options s'offraient à la ville :

- prendre un agrément
- s'appuyer sur l'agrément d'une institution.

Elle termine en précisant que c'est la deuxième option qui a été retenue en raison de ses multiples avantages. Ainsi, c'est La Mission Locale qui effectuera le portage administratif du service civique et que le coût de cette action du Contrat de ville est évalué à 32 514.40 euros qui constituent la part communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la mise en œuvre de la mobilisation civique des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville conformément à la programmation 2016 du Contrat de Ville, validée par la délibération n° 4/DCM2016/55 du 15 juillet 2016;

- De confier à la Mission Locale le portage administratif du service civique.

Délibération n°12 - Régularisation administrative de la situation de Madame PECASTAING Kelly

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Madame PECASTAING Kelly a inscrit sa fille LARNEY Sakura à l'Accueil de loisirs du mois d'Août 2016 à l'école Laura FLESSEL et qu'elle a payé le 1^{er} Août 2016 la somme de 150 € par chèque n°8725304 de la Caisse d'Epargne à la Régie des Affaires Scolaires, correspondant aux frais du séjour.

Elle ajoute que Sakura, pour des raisons familiales n'a pas fréquenté le centre durant le mois d'Août 2016.

Elle informe que Madame PECASTAING a signalé au Service des Affaires Scolaires l'absence de son enfant alors que son chèque avait déjà été versé au Trésor Public pour encaissement. Elle a aussitôt mis une opposition au paiement de ce chèque à sa banque et ce dernier est revenu impayé au motif suivant: « insuffisance de provisions ».

Elle termine en disant que le Trésor Public, par courrier en date du 20-01-2017 réclame à Madame PECASTAING le paiement dudit chèque pour lui établir une main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'annulation du titre de Recettes correspondant à la somme de 150,00 € compte-tenu de l'absence de LARNEY Sakura à l'Accueil de loisirs du mois d'Août 2016 à l'école Laura FLESSEL afin de régulariser la situation administrative de Madame PECASTAING Kelly;

- De demander au Trésor Public d'établir une main levée pour cette dette indue ;

- **D'autoriser le Trésor Public à remettre le chèque détenu à Madame PECASTAING pour suite à donner auprès de sa banque;**

Délibération n° 13 -Réserve Parlementaire 2017 - Demande de subvention pour la rénovation d'un local communal sis Rue Sainte-Anne

Madame le Maire explique aux élus qu'il convient de rénover un local communal sis Rue Sainte-Anne.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un ancien logement de fonction situé sur le terrain d'assiette de l'Ecole Aristide Girard qui a été récemment reconstruite.

Elle précise que ce local se trouve dans l'un des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit de le rénover pour le mettre à disposition des associations qui interviennent dans le cadre de la politique de la Ville afin de proposer aux jeunes de ces secteurs des actions de nature diverse.

Elle ajoute que ces associations sont des acteurs majeurs de ce dispositif et qu'il convient par conséquent de leur donner les moyens de leurs ambitions.

Elle informe que ces travaux de rénovation vont consister en :

- Installation de chantier et échafaudage
- Travaux de démolition et de réparation des éclats de béton
- Fourniture et pose de jalousie sécurité alu blanc :
- Pose de menuiserie y compris fourniture d'accessoires de fixation, visseries, joints et mastics
- Lessivage et traitement des façades
- Peinture sur murs et plafonds conservés y compris travaux préparatoires
- Peinture porte métallique y compris toutes sujétions
- Peinture grille
- Peinture menuiserie bois y compris travaux préparatoires

Elle mentionne que le montant des travaux qui doivent durer deux mois est de 28 088, 00 €H.T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

En dépenses :..... 28 088, 00 € HT

En recettes :

-Réserve Parlementaire (50 %)...... 14 044,00 €HT
-Commune (50%). 14 044, 00 €HT
(TVA en sus non incluse)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'approuver la rénovation du local communal sis Rue Sainte-Anne
- D'approuver le montant des travaux qui s'élève à 28 088, 00 €HT.
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire comme suit :

En dépenses :..... 28 088, 00 €HT

En recettes :

-Réserve Parlementaire (50 %)..... 14 044,00 € HT

-Commune (50%)..... 14 044, 00 €HT

(TVA en sus non incluse)

Le Maire,



Le Député Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à 1 a séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.